

Vivre à Arbin

Lettre à un Ami

Conseil Municipal

Réunion du Conseil

Lettre n°129.

Bien cher Albinus,

Le Conseil Municipal s'est réuni lundi 12 décembre. 10 conseillers étaient présents : Mme Perek avait donné pouvoir à M. Domenget, Mme Onno à Mme Moulin. Absents : Mmes Pilleux et Robin, M. Guedikian. Pour ce dernier Conseil de l'année 2016, un tiers des conseillers est absent. Lors des 5 séances de cette année il n'y a jamais eu plus de 11 présents. Depuis le 28 mars 2014, ce nouveau Conseil s'est réuni 17 fois en séance publique. Une conseillère n'a fait que 3 apparitions, une autre 4 et sa dernière présence date du 15 septembre 2014. Et que penser de cette autre conseillère, membre du bureau des élues de Savoie, qui assiste le 2 décembre 2016 (Hebdomadaire La Vie Nouvelle) à une réception au Château des Ducs de Savoie, mais qui ne vient plus au Conseil depuis le 25 septembre 2015 ? Albinus ne penses-tu pas que l'on puisse douter de leur implication dans la vie communale ? En d'autres temps le Maire demandait la radiation des Conseillers absents plus de 3 séances consécutives...mais il est vrai que c'étaient d'autres temps !

Le compte rendu du 26 septembre est approuvé à l'unanimité.

1-Démission d'un adjoint. (Le compte rendu indique : « Election d'un nouvel adjoint suite à une démission »)

Le Maire remercie M. Salmeron pour l'accomplissement de sa mission, et demande au Conseil son accord pour conserver 4 adjoints. Accord à l'unanimité. Trois conseillers sont candidats, au premier tour Mme Brun obtient 2 voix, M. Domenget 4 et M. Blanchet 6.

Pour le second tour Mme Brun retire sa candidature, M. Blanchet obtient 7 voix et M. Domenget 5. M. Blanchet est élu au poste de 3^{ème} adjoint, mais aucune indication n'est fournie sur sa « feuille de route » ainsi que sur les délégations qui lui sont attribuées. Albinus tu noteras que ce Conseil n'a toujours pas de femme adjointe.

Remarques. Bizarrement c'est Le Maire qui s'est exprimé laconiquement sur la démission de M. Salmeron. Ce dernier n'a rien dit sur les raisons de son retrait. Ne pouvait-on vraiment pas faire l'économie d'un quatrième adjoint alors que de plus en plus de compétences sont reprises par la Communauté de Communes ? Pourquoi ne pas envisager une nouvelle répartition des délégations sur trois adjoints seulement, alors que la ZAC est abandonnée et qu'aucun projet significatif n'est envisagé sur la Commune faute de financement disponible ?

2-Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Au cours de l'année 2016 le Conseil Communautaire a adopté de nouveaux statuts en conformité avec la loi NOTRe. Les Communes doivent en voter l'acceptation.

Conformément aux précédentes délibérations du Conseil, sur tout ce qui concerne la Communauté de Communes, et pour les mêmes raisons aux dires du Maire (copinage, passe-droit, abus de pouvoir etc.), ce dernier demande aux Conseillers de voter contre. Accord à l'unanimité.

3-Dissolution du CCAS.

La compétence étant reprise par Cœur de Savoie il y a lieu de réintégrer, avant le 1^{er} Janvier 2017, les ressources et les dépenses dans le budget général de la Commune et de procéder à la régularisation des actes de propriété des biens immobiliers au profit de celle-ci. Il s'agit de deux terrains et d'un appartement. Accord par 10 voix pour, et 2 voix contre : Mme Brun et M.Pejoan. Il faut autoriser Le Maire à signer les actes administratifs : le Conseil donne son accord par 10 voix pour, 1 contre : M. Pejoan et 1 abstention Mme Brun.

4-Recensement de la population 2017, rémunération de l'agent recenseur.

Le prochain recensement aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017. Sa rémunération sera fonction des heures passées et non pas en fonction des feuilles individuelles et des feuilles de logement restituées, car certains retours pourront se faire par Internet. Accord à l'unanimité.

5-Budget Communal : modification budgétaire.

A la demande du Trésor Public il y a lieu d'annuler un titre de paiement de 1 320,36€ et de régulariser par un jeu d'écritures. Accord à l'unanimité

6-Affaire APAIR : appel constitution d'un avocat.

Pour mémoire il s'agit de l'implantation d'une statue sur un terrain privé refusée par le Conseil. La Commune ayant été déboutée en 1^{ère} instance le 22/11/2016, elle a interjeté appel devant la Cour d'Appel Administrative de Lyon. Sur proposition du Maire, accord à l'unanimité pour retenir Maître Galliard afin de défendre la Commune.

7-Délibération urbanisme : aspect des constructions.

Le Maire rappelle que depuis le 01/01/2016 c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique sur la Commune et propose, à ce titre, l'instauration d'une prescription spéciale N°1. Accord à l'unanimité. (Voir texte de la délibération en fin de page 3)

8-Création d'un nouveau régime indemnitaire : RIFSEEP

Ou Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel. Albinus je te fais grâce du nombre de lois, textes, articles, décrets, arrêtés... Le RIFSEEP a un caractère exclusif et se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est composé d'une Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertises (IFSE) et d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA). En découle une litanie de modalités et critères d'attribution en fonction des postes occupés et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel annuel. Ouf ! Accord à l'unanimité pour prise d'effet au 01/01/2017 et annulation de toutes dispositions antérieures

9- Adhésion au contrat groupe assurance risques statutaires.

Sujet évoqué lors du Conseil d'avril 2016. La Commune a, par délibération 18/2016 du 11/04/2016, donné mandat au Centre de Gestion pour négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des textes régissant le statut de ses agents. Le marché a été attribué à SOFAXIS/CNP. Il s'agit d'un contrat de capitalisation, d'une durée de 4 ans à compter du 01/01/2017, résiliable annuellement moyennant un préavis de 4 mois et un coût de 4,27% de la masse salariale. Accord à l'unanimité.

10- Assainissement : mise en conformité de la collecte.

Suite à la mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) le diagnostic réalisé nécessite d'effectuer des travaux afin d'être en conformité avec la loi du 21/07/2015. A savoir :

- Reprise de branchement au niveau de la station de lavage Peugeot afin de supprimer la grille raccordée sur les eaux usées. Travaux effectués par le gérant.
- Recherche nocturne des eaux claires parasites permanentes pour un coût de 1 400€.

Accord à l'unanimité pour procéder à ces travaux en 2017.

11-Budget communal et budget eau et assainissement : investissements 2017.

Comme chaque année, dans l'attente du vote du budget, il y a lieu de mandater les dépenses d'investissements 2017 dans la limite de 25% de celles budgétées l'année précédente. Soit pour le budget général : **25 000€** répartis pour **15 000€** sur les réseaux voirie et **10 000€** en immobilisations en cours et pour le budget eau et assainissement : **90 000€** répartis pour **5 000€** en frais d'études, **75 000€** en réseaux d'adductions d'eau et **10 000€** en immobilisations en cours. Accord à l'unanimité.

12-Questions diverses.

Néant-La séance est levée à 20H10.

Rien n'a été dit sur le chantier de la rue de la Charrière. Il devait être achevé pour le 18/12. C'est loin d'être le cas ! Heureusement nous n'avons pas d'épisodes pluvieux et encore moins de neige. A quand l'enrobé ? Et dire que l'on donne près de **7 000€** à un maître d'œuvre... Une somme identique a été investie dans une balayeuse, que l'on ne semble pas utiliser beaucoup.

Albinus, en cette période de fêtes, je te souhaite, ainsi qu'à tous nos lecteurs et lectrices mes meilleurs vœux pour 2017.

A bientôt,

Ton ami Nicolas.

Décembre 2016.

DELIBERATION N°39/2016 : Urbanisme : Article R111-27 – Instauration d'une prescription spéciale n°1

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée présente que c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique sur le territoire de la Commune d'Arbin depuis le 1^{er} janvier 2016 suite à la loi ALUR en matière de réglementation d'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment la partie réglementaire ;

Vu le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Vu l'article R111-27 (ancien article *R111-21(Ab)) du code de l'urbanisme : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales » ;

- PROPOSE l'instauration d'une prescription spéciale n° 1 applicable sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Arbin motivée par :

Considérant que la Commune d'Arbin fait partie du Parc Naturel Régional du massif des Bauges,

Considérant que la Commune d'Arbin fait partie du Plan Départemental des itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIR) et notamment le Chemin des Vignes mis en place conjointement par la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Département de Savoie (pour une boucle thématique de Lourdens et du rallye photos des coteaux),

Considérant les points de vue remarquables sur le massif des Belledonnes et le massif des Bauges,

Monsieur le Maire propose la prescription spéciale n° 1 suivante : « Tout projet à édifier ou à modifier peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de la prescription spéciale n° 1, c'est-à-dire, si les constructions, édifications, ouvrages, bâtiments, monuments, édifices, **statues** quelques soient leurs emprises au sol, leurs hauteurs, soumises ou non à autorisation, de par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **INSTAURE, à l'unanimité**, la prescription spéciale n° 1 en matière d'urbanisme,
- **CHARGE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire de transmettre cette prescription spéciale n° 1 à l'ensemble des services concernés.